

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2014/489 du 22 décembre 2014 99/3

En vigueur à partir du 1 février 2015

Trajets de soins :

- **Ajout d'une prestation spécialiste prise en compte pour la prolongation annuelle**
- **Prolongation de la période de référence pour le contrôle d'un contact avec le médecin spécialiste**

Lors de la réunion du 8 décembre 2015 de la Commission nationale médico-mutualiste et du 22 décembre 2014 du Comité de l'assurance, un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins a été approuvé.

1. Pour la prolongation du trajet de soins pour un bénéficiaire ayant conclu un trajet de soins IRC ou un trajet de soins diabète, il est également tenu compte de l'attestation des honoraires pour les prestations 599082 comme stipulé à l'article 25 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
2. La période de référence pour le contrôle d'un contact avec le médecin spécialiste est prolongée de 6 mois et court sur une période de 18 mois. La prolongation de la période de référence est d'application pour toutes les prestations prises en compte pour un contact spécialiste. La période de référence pour le contrôle des contacts avec le médecin généraliste est inchangée.

Exemple concret :

Date de début du TDS 5/10/2010, date anniversaire du TDS 5/10/2014,
contrôle sur la période de référence du 5/10/2012 - 4/10/2013

→ la période de référence pour le contrôle du contact médecin spécialiste est
prolongée de 6 mois : 5/10/2012 - 4/4/2014

→ la période de référence pour le contrôle des contacts médecin généraliste
reste inchangée : 5/10/2012 - 4/10/2013

Ce règlement est d'application à partir du 1 février 2015.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil